

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Patrice PANNETIER.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Convention d'AOT et de mutualisation pour l'implantation de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets situées sur domaine public.

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-08-25 du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au bureau communautaire et notamment celles en matière de signature des conventions relatives aux points d'apport volontaire ;

Vu les délibérations n°2011-06-32 du 28 juin 2011 et n°2016-10-16 portant sur les conventions relatives à l'autorisation temporaire du domaine public et de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.

La communauté d'agglomération de Versailles Gand Parc, dans le cadre de sa compétence élimination des déchets et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, dénommé Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce système est destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants.

Différentes conventions ont été mises en place afin d'encadrer la pose des PAV. Une convention est toujours accompagnée d'une annexe qui précise l'emplacement des conteneurs enterrés (adresse et plan).

La convention AOT concernant les implantations sur domaine public ainsi que la convention de mutualisation des services sont signées une seule fois par la commune et par Versailles Grand Parc. Leurs annexes respectives sont par contre paraphées et renouvelées à chaque nouvelle implantation. Toutefois, il apparait que le rajout d'une annexe modifie la convention et la rend de ce fait caduque.

Afin de permettre la modification d'une annexe sans nouvelle décision du bureau communautaire, il est ainsi nécessaire de modifier, l'article 3 des conventions d'AOT et de mutualisation des services en intégrant les dispositions ci-dessous :

« Dans l'hypothèse où les parties décideraient d'ajouter ou de supprimer un emplacement dédié aux PAV après signature de la présente convention, une nouvelle annexe pourra alors être réalisée, acceptée et paraphée à la convention sans que cela ne nécessite de modifier et de signer une nouvelle fois cette dernière. »

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les modifications apportées à l'article 3 des conventions d'AOT et de mutualisation des services annexées,*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,
le 20 décembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services